



MAIRIE DE PARIGNY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Madame CROUZIER Marie, Maire.

Présents : Mmes/Mrs CROUZIER Marie, BARTASSOT Jean-Baptiste, LEPINASSE Christiane, BONNEFOY Alain, REMY Alain, MOTET Marie-Claude, FRAISSE Isabelle, GOUTTEBARON Anne, BONNEFOND Marie-Claude, VANSEVEREN Patrick, PIROZZINI Olivier, JANILLON Mickaël, PEIRANO Elodie, BRUYERE Thibaut

3 Absents excusés :

M. VASSOILLE Michel à M. BRUYERE Thibault

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOTET Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026
- Décisions prises par délégation
- Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire – précision sur 3 points
- Finances :
 - Tarifs encarts publicitaires bulletin municipal 2026
 - Tarifs location salle Le Chardonneret 2027
 - Tarifs repas cantine et règlement périscolaire 2026-2027
 - Garderie : maintien ou non de la gratuité
- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales
- Concours de fleurissement 2026
- Informations générales :
 - Compte rendu des commissions communales
 - Compte rendu des commissions intercommunales
- Questions diverses
 - Recherche des délibérations et factures manquantes
 - Désignation du correspondant sécurité civile, incendie, secours

Questions diverses à ajouter en fin de séance :

- Point rencontre CDG 42
- Horaires ouverture mairie et secrétariat
- Article la Tribune- le Progrès / Réunion publique mercredi 24 juin 19h / annulation de la demande d'honorariat / délibération honorariat et remise de médaille à prévoir

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026 a été adressé aux élus par mail.

Madame le Maire demande un ajustement du paragraphe « Il convient de remarquer que les omissions ou erreurs sont dommageables... les titres de recette encaissés par erreur d'octobre 2025 jusqu'en janvier 2026 (...) ».

Ainsi la somme de 13000 euros que celle-ci a évoquée (...) va-t-elle devoir être rendue dès que possible. »

Madame Bonnefond indique qu'il faut modifier le prénom d'un membre de la liste envoyée pour la CCID.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE		Pour : 15 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	--------------------------------	----------------	------------	------------

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662600005	27/04/2026	NEYME Tristan LORTET Louana	ANTUNES José GILARDON Marion	Notaire : Maître Cécilia ZAMARRENO	197 rue des Coquelicots 42120 PARIGNY Parcelles AB 56, 7 et 9	Non préemption le 05/05/2026

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION N° 2026-022

Madame le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes (précisions sur les points 21-222 et 26, annule et remplace la délibération n° 2026/010 du 8 avril 2026).

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De fixer, dans les limites d'un montant de **1 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune de Parigny et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant maximum de **1 000 € par sinistre** ;
- 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20°** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 150 000 € par année civile** ;
- 21°** - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile** ;
- 22°** - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme **sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile** ;
- 23°** - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°** - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile** ;
- 27°** - De procéder, dans la limite du budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°** - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°** - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

VOTE		Pour : 15 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
-------------	--	--------------------------------	----------------	------------	------------

FINANCES

► TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL 2026 DELIBERATION N° 2026-023

Par délibération n° 2025/018 du 10 juin 2025, le conseil municipal avait fixé les tarifs publicitaires pour l'année 2025 en vue de la publication du bulletin municipal de 2025.

Pour assurer les frais de publication du bulletin municipal 2026, il convient de solliciter des encarts publicitaires auprès des entreprises et commerces.

Sur proposition des élus de la commission communication,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs pour le bulletin municipal 2026 comme suit :

TARIFS	1/8 de page	1/5 de page	¼ de page	1/3 de page	½ de page	1 page
2023	50 €		70 €			
2024	50 €		70 €		120 €	225 €
2025	50 €		70 €		120 €	225 €
2026	60 €		80 €		130 €	240 €

VOTE		Pour : 15 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	--------------------------------	----------------	------------	------------

► TARIFS LOCATION 2027 SALLE DES FETES LE CHARDONNERET
DELIBERATION N° 2026-024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025/033 du 2 décembre 2025 relative aux tarifs de la salle « Le Chardonneret » pour 2026.

Pour 2027, il est proposé les tarifs suivants :

- Habitants Parigny
 - Location pour le week end : 350 €
 - Location pour journée du mardi au jeudi (ou soirée de 18 h à 00 h (délibération du 08-04-26)) : 80 €
 - Option : frais pour le lavage du sol : 100 €
- Les personnes extérieures faisant parti du bureau d'une association de la commune pourront prétendre au tarif en vigueur pour les habitants de Parigny
- Personnes extérieures
 - Location pour le week end : 580 € (lavage du sol inclus) (sauf associations)
 - Location pour journée du mardi au jeudi (ou soirée de 18 h à 00 h (délibération du 08-04-26)) : 120 €
 - Le locataire devra être parrainé avec un Parignycien
- Caution :
- Salle : 800 €
- Ménage : 130 € (habitants de Parigny) et 150 € (personnes extérieures)
- Nuisances sonores et environnementales : 150 €
- Associations de Parigny : elles bénéficient de deux manifestations gratuites par an. La Grange Aventure bénéficiera de la gratuité de la salle une ou deux fois par semaine (sauf le vendredi) pour l'organisation de séances à caractère sportif pour les adultes, avec une caution ménage à 130 €.

VOTE		Pour : 15 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	--------------------------------	----------------	------------	------------

► TARIFS REPAS CANTINE 2026/2027
DELIBERATION N° 2026-025

Le traiteur GOUTTENOIRE s'engage à livrer les repas pour l'école pour la prochaine rentrée scolaire.

Le repas comprend : une entrée, plat principal, légumes, fromage et desserts et pain.

La livraison est comprise dans le prix du repas.

Rappel : actuellement, le prix d'un repas payé au traiteur s'élève à 4,50 €.

La participation des familles s'élève à 4,55 € par repas.

Le traiteur ne fournit plus de repas adulte.

Le conseil doit fixer le repas de cantine pour l'année scolaire 2026/2027.

Le montant d'un repas enfant payé au traiteur s'élèvera à 4,80 €.

Il convient au conseil de fixer la participation des familles pour le repas de cantine pour l'année scolaire 2026/2027:

Proposition 1 : 4,85 € repas/enfant

Proposition 2 : 4,90 € repas/enfant

La proposition n° 2 est retenue à l'unanimité.

VOTE		Pour : 15 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	--------------------------------	----------------	------------	------------

► **GARDERIE : MAINTIEN OU NON DE LA GRATUITE**

Madame le Maire rappelle qu'actuellement la garderie est gratuite.

La question se pose de faire payer cette prestation aux familles.

Le tarif proposé dans une commune voisine est de 1,12 € par jour et par enfant quelle que soit la durée de garderie. Il permet à la mairie d'obtenir une aide de la CAF pour alléger le coût de ce service offert aux familles.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la gratuité de la garderie.

VOTE		Pour : 14 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 1 (Pirozzini)	Absent : 1
------	--	--------------------------------	----------------	------------------------	------------

Le point se sera revu pour l'année scolaire 2027/2028.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
--

DELIBERATION N° 2026-026

La loi n° 2025-444 du 21 mai visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal et non plus de la population municipale de la commune.

Dans chaque commune, et conformément à l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral, sont nommés par arrêté du préfet, **pour une durée de six ans**, (dorénavant alignement avec la durée du mandat de conseiller municipal) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission doit être composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (si deux listes en présence au conseil municipal) ;

Chaque conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Proposition de membres :

- Alain Rémy
- Marie-Claude Motet
- Isabelle Fraisse
- Michel Vassoille
- Thibault Bruyère

VOTE		Pour : 15 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	--------------------------------	----------------	------------	------------

CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2026

DELIBERATION N° 2026-027

Madame le Maire rappelle qu'un concours de fleurissement est organisé chaque année.

Le règlement du concours concernait l'an dernier :

Les maisons et jardins fleuris ; les jardinières insolites

Il est proposé cette année de ne garder que les jardinières insolites, dans la mesure où les maisons ne sont pas forcément bien visibles de la rue.

Les critères pour les jardinières insolites restent identiques :

- Originalité du support
- Composition florale
- Entretien

La répartition proposée est la suivante :

	Jardinières insolites
► 1 ^{er} prix : un bon d'achat en jardinerie de	40 €
► 2 ^{ème} prix : un bon d'achat en jardinerie de	30 €
► 3 ^{ème} prix : un bon d'achat en jardinerie de	20 €

VOTE		Pour : 15 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absent : 1
------	--	--------------------------------	----------------	------------	------------

INFORMATIONS GENERALES

• Commission Sécurité, Environnement, Patrimoine

► Fleurissement :

- Jean-Baptiste Bartassot indique que le fleurissement a été fait. Il va voir comment mettre des bandes fleuries pour limiter la tonte. Des panneaux seront installés par la suite pour information.

► Aire de camping-cars :

- Olivier Pirozzini expose qu'il a reçu une proposition d'un prestataire (Qipeo) pour la gestion de l'aire de camping-cars. La borne coûterait 340 €/an avec 20 % des transactions à reverser au prestataire. La commune aurait 290 € à charge/mois, ce qui est une hypothèse inenvisageable.

- Anne Gouttebaron demande si des tables pourraient être installées à l'aire de camping-cars pour les gens de passage.
La question sera étudiée en commission.

• **Commission Enfance, Education, Culture**

- Christiane Lepinasse indique que le vidéoprojecteur de l'école ne fonctionne plus. Elle a demandé des devis (Epson 2578.05 €, Darty 1553.11 € et LDLC 1489.95 €). La commission finances prend le relais concernant l'achat du vidéoprojecteur.

Elle indique que le règlement du périscolaire est à rectifier et qu'il sera étudié lors de la séance du conseil du 17 juin.

Les dossiers d'inscription au périscolaire seront envoyés le lendemain par mail aux familles.

Elle informe qu'une enquête sur l'aide aux devoirs a été envoyée par mail aux familles avec un retour attendu avant le 2 juin.

Le Directeur de l'école craint la fermeture de la 4^{ème} classe pour la prochaine rentrée scolaire.

Madame le Maire précise qu'il faut compter combien d'enfants n'habitant pas la commune sont scolarisés à Parigny et vérifier si on a le droit de les prendre en compte dans les effectifs.

• **Commission Vie du Village, Solidarité et tissu associatif**

- Alain Bonnefoy indique que le repas des anciens de la commune aura lieu le dimanche 29 novembre 2026. Les courriers d'invitation seront envoyés fin septembre (également pour les personnes en EHPAD).

Il faut voir si on maintient ou non le repas à ½ tarif pour les élus.

Le restaurant Le Dahu est partant avec une proposition de repas à 35 €.

Pour les colis : couples 35 € et personne seule 25 €.

Il précise qu'il faudra étudier si l'on modifie l'âge de participation au repas comme le font d'autres communes.

Une animation musicale pourrait compléter le repas.

- Mickaël Janillon informe de la création prochaine d'un club de pétanque sur la commune. Le local serait au foot. L'association utiliserait le terrain en gore au foot et le terrain à côté de la mairie.

• **Commission Communication**

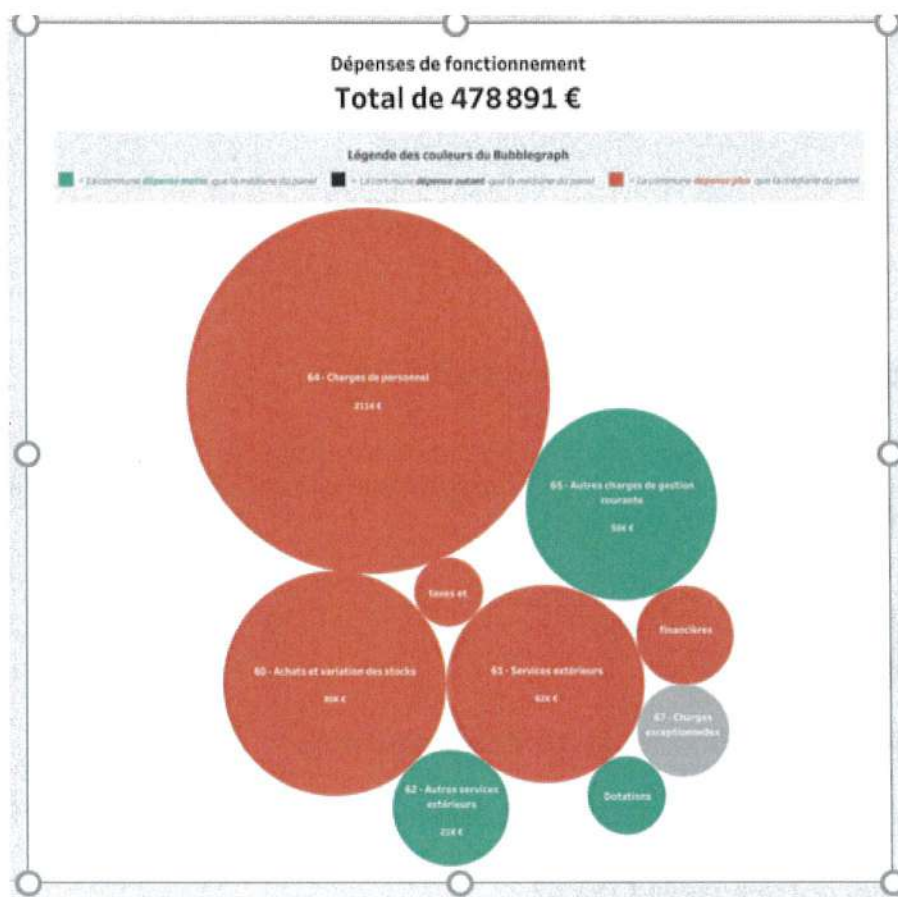
- Marie-Claude Bonnefond informe qu'une réunion est organisée en visio au secrétariat le mardi 26 mai 2026 à 15 h avec l'entreprise Hob, notre prestataire pour le site internet, à laquelle participe Marie-Claude Motet.

• **Commission Finances – Ressources humaines**

- Mickaël Janillon précise que des devis ont été validés (robinetterie, entretien des bâtiments).

Madame le Maire fait part de quelques éléments de l'entretien avec Mme Spagnolo Inspectrice divisionnaire - Trésor Public – Conseillère pour Parigny.

PARIGNY (42120)			Médianes du PANEL ①		
Commune Catégorie de collectivité	 641 Nombre d'habitants		 614 Nombre d'habitants		
FPU Régime fiscal	 1% Taux de résidences secondaires		 8% Taux de résidences secondaires		
M57 Nomenclature	 563 334 € Recettes réelles de fonct.		 456 305 € Recettes réelles de fonct.		



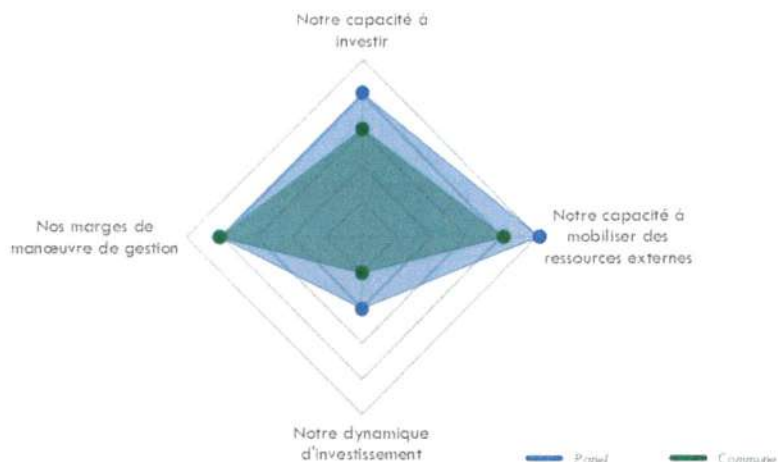
Madame le Maire indique que la situation financière n'est pas confortable et que la commune a frisé la mise sous tutelle à deux reprises. Elle a été placée en réseau d'alerte en 2025.

Thibault Bruyère prend la parole pour contester ce qui est présenté. Il ne comprend pas ce bilan qui en contradiction avec, dit-il, ce qu'a dit Monsieur le Sous-Préfet lors de la réunion à laquelle il a participé en mairie. Il affirme que Monsieur le Sous-Préfet l'a félicité ainsi que son père, Dominique Bruyère.

Madame le Maire répond qu'au vu de la situation, c'est impossible. Elle émet l'hypothèse que Monsieur le Sous-Préfet a souligné un début d'amélioration budgétaire suite au suivi de la DGFIP et à la rigueur imposée par la secrétaire comptable. Cette remarque positive n'a rien à voir avec l'avis général porté sur la santé financière de la commune.

Jean-Baptiste Bartassot demande pourquoi des devis ont été signés alors que les bulles sont au rouge.

Thibault Bruyère quitte précipitamment l'assemblée à 18 h 51.



• Roannais Agglomération / Conseil départemental

Madame le Maire informe de la poursuite de l'installation des instances et commissions – délégations. Elle en profite pour prendre des contacts en vue de gérer au mieux la commune (élaboration de l'état des lieux et programmation d'actions à envisager).

QUESTIONS DIVERSES

○ Recherche des délibérations et factures manquantes

Thibault Bruyère devait prendre rendez-vous avec le Maire ou un adjoint mais ne l'a pas fait à ce jour.

○ Point sur la rencontre avec le CDG 42

Madame le Maire indique qu'elle a reçu avec d'autres élus, le Directeur du Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) suite à l'audit financier 2025 réalisé par notre conseillère aux décideurs locaux (CDL) de la trésorerie.

Concernant les charges de personnels, il a donné des conseils et proposé des pistes.

Il faudrait conduire un audit RH et organisationnel sur le personnel.

○ Horaires ouverture mairie et secrétariat

Madame le Maire propose de réfléchir sur l'ouverture au public du secrétariat de mairie.

○ Désignation du correspondant sécurité civile, incendie, secours

La commune doit désigner un correspondant sécurité civile, incendie, secours. Michel VASSOILLE était intéressé mais étant absent ce jour la question lui sera posée lors de la prochaine séance du conseil.

○ **Article la Tribune- le Progrès / Réunion publique mercredi 24 juin 19h / annulation de la demande d'honorariat**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'article paru dans le Pays Roannais le 14 mai 2026 mettant en cause sa moralité.

Suite à cet article, elle a fait une réponse mise en ligne sur facebook et affichée en mairie. Une réunion publique sera organisée le mercredi 24 juin 2026 à 19 h à la salle des fêtes Le Chardonneret pour faire un état de situation de la commune aux administrés.

Madame le Maire indique que l'ancien Maire de la commune, M. Dominique Bruyère, avait émis le souhait de devenir Maire Honoraire. En réponse, le 4 mai 2026, elle avait fait un dossier de demande auprès de Monsieur le Préfet de la Loire. Au vu de l'article, elle a retiré sa demande par courrier recommandé et en a informé M. Bruyère.

Lors de la prochaine séance, elle demandera de se prononcer sur une demande d'honorariat faite par le conseil municipal et sur la remise de la médaille de Vermeil pour 30 ans en tant qu'élu.

Séance levée à 19 h 03.



Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 17 juin 2026.

Il y aura une séance de conseil municipal en juillet pour la modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme. La date sera fixée ultérieurement.